

COMMISSION SPORTIVE

PV N° 36 CS/8

Réunion du 4 Octobre 2023

PRESIDENCE: M. LECOUR Bernard

PRESENTS: FAORO P. - BELORGEY B. - BAILLY P

I - SENIORS

1.1 FORFAIT

D4 – Suite au passage de la Départemental 4 de 2 phases à 1 phase pour la saison 2023 - 2024, le nombre maximum de forfaits sera de 5 sur la saison.

Match 26895959 D4 – B GRESILLES FC 2 – UCCF 3 DU 1/10/2023

Forfait déclaré de UCCF 3

En conséquence, la CS donne match perdu à UCCF 3 (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à GRESILLES FC 2 S'agissant du match aller, le match retour est inversé 26895674 GRESILLES FC 2 – UCCF 3 du 10/03/2023 Amende de 60€ à UCCF 3.

Match 26973474 D4-D ECHENON 2 – AUXONNE 2 du 1/10/2023

Forfait déclaré de AUXONNE

En conséquence, la CS donne match perdu à AUXONNE (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ECHENON 2 S'agissant du match aller, le match retour est inversé 26973534 ECHENON 2 − AUXONNE 2 du **10/03/2023** Amende de 60€ à AUXONNE.

Match 26645715 D3 - D ENT. PERRIGNY - BELAN US du 1/10/2023

Forfait déclaré de BELAN

En conséquence, la CS donne match perdu à BELAN (0 - 3 ; -1pt) pour en porter le bénéfice à ENT. PERRIGNY S'agissant du match aller, le match retour est inversé ENT. PERRIGNY – BELAN US du **10/03/2023**Amende de 60€ à BELAN.

1.2- CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->15,00 €. Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 ->20 €

La commission prend connaissance des demandes des clubs et des accords écrits pour les rencontres suivantes :

26639447 D1 – A QUETIGNY 3 – MPL du 8/10/2023 se jouera à 12h00

26644906 D3 – B BRAZEY – FAUVERNEY du 15/10/2023 se jouera le 29/10/2023

26645724 D3 – D USSE 2 – ASFO du 15/10/2023 se jouera le 14/10/2023 à 19h

26645722 D3 - D SAULON CORCELLES 2 - MVF 2 du 8/10/2023 se jouera à 12h00

26894779 D4 – C MVF 3 – USSE 3 du 15/10/2023 se jouera à 13h00

26895489 D4 – C MORVANDELLE – CREPAND du 5/11/2023 se jouera à 12h00

26895495 D4 – C MORVANDELLE – ST REMY 3 du 3/12/2023 se jouera à 12h00

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match ALLER 25963701 D3 - C MEURSAULT 2 - MERCEUIL 1 du 22/10/2023 se jouera STADE ESPACE PIERRE MIGNOTTE - MERCEUIL

Match RETOUR 25963720 D3 – C MERCEUIL – MEURSAULT 2 du 07/04/2024 se jouera sur le terrain de MEURSAULT.

Match ALLER 26740041 D3 – A NOLAY – MANLAY du 8/10/2023 se jouera à MANLAY Match RETOUR D3 – A NOLAY – MANLAY du 17/03/2024 se jouera à NOLAY

Match 26895484 D4 – C USSE 3 – MORVANDELLE du 8/10/2023 se jouera à SAULIEU Match RETOUR D4 – C USSE 3 – MORVANDELLE du 10/03/2024 se jouera à SEMUR.

1.3 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUE

Match 26895479 D4 - C VITTEAUX - ST REMY 3 du 24/09/2023 remis en date ultérieure

1.4 MATCH REMIS POUR COUPE DE FRANCE

Match 25954444 D1 Didier Express & Pneus - TILLES FC - BEAUNE 2 du 15/10/2023 se jouera le 10/12/2023

1.5 DELEGUE

Match 26523201 D3 – C JEUNESSE MAHORAISE – DIJON ULFE 2 du 8/10/2023

Délégué Mr Phillipe CHUDZIAK aux frais des deux clubs.

1.6 COURRIELS

De ASPTT contestant l'amende de 30 € pour retard de transmission de la FMI. Le barême financier du District n'indique pas 1ère récidive. L'amende est applicable dès le 1er retard.

De M. RAVIER, arbitre de la rencontre 25954397 LONGVIC 2 – EF VILLAGES 2 du 1/10/2023 concernant le score de la rencontre Longvic 2 : 6 – EFV 2 : 0.

De la Commune de VILLERS LES POTS nous informant le prêt du terrain à AUXONNE durant la période des travaux du terrain J GUICHARD d'AUXONNE.

Rapport de M. ZAMBOU concernant la blessure du joueur CHABANNES Arthur. Pris note.

De la Mairie de QUETIGNY concernant l'interdiction du terrain principal de Quetigny pour la période du 2 au 16 Octobre. Pris note.

De BRESSEY concernant le décompte de match d'un joueur suspendu. Le secrétariat a répondu.

De OUGES: La CS autorise le club à jouer à domicile le dimanche 8 Octobre.

De Bligny: Transmis à la CDA

1.7 TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

La CS rappelle au club de FCCL que les installations sportives de Ladoix et Corgoloin ne sont pas adaptées à la D1 Didier Express & Pneus. Un courrier sera transmis au club.

II- FOOT ENTREPRISE

2.1- CHANGEMENTS DE DATES OU D'HORAIRES

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1-D2-D3-D4 15,00 €. Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le match D1-D2-D3-D4 20 €

26895820 D1 FE – GENDARMERIE – ASPTT DIJON du 30/09/2023.

26895821 D1 FE DIJON MUNICIPAUX – DIJON JURISTE du 30/09/2023.

La Commission Sportive demande aux 2 clubs de trouver une date en semaine.

III-FEMININES

3.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €. Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM – CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes :

Match 26983512 MONTCHANIN ODRA – SENS du 8/10/2023 se jouera le 12h00 Match 26983594 D1 FEM BEAUNE A.S. 1 - NEVERS FC 1 du 08/10/2023 se jouera le 5/11/2023 à 11h00

3.2 REPROGRAMMATION MATCH NON JOUE OU REMIS

Match CRITERIUM à 8 FEM – B BEAUNE – VOUGEOT 1 du 2/10/2023 est remis au 23/10/2023

3.3 COURRIEL

De SENS: nous indiquant le nom du délégué qui n'apparait pas sur la FMI. Pris note

IV -FUTSAL

4.1 DEMANDES DE CHANGEMENT DE DATE ET/OU D HORAIRE

La Commission informe les clubs que toutes les demandes de changement d'horaire, date et terrain doivent être faites par le biais du module prévu dans Footclub dans les délais impartis.

La commission précise qu'elle se réserve le droit de refuser toutes les demandes hors délais.

Toute demande exceptionnelle devra être faite par mail officielle avec l'accord écrit des clubs

Mentions obligatoires figurant sur la demande : N° de la rencontre – Championnat – Poule - équipes et date de la rencontre

Match le Dimanche -> DATE BUTOIR LUNDI MINUIT

Match le Samedi -> DATE BUTOIR DIMANCHE MINUIT.

Changement d'horaire ou date de 6 à 12 jours avant le match D1 FEM — CHAMPIONNAT à 8 FEM ->15,00 €. Changement d'horaire ou date de moins de 6 jours avant le D1 FEM — CHAMPIONNAT à 8 FEM ->20 €

<u>La commission prend connaissance des demandes d'inversion des clubs écrits pour les rencontres suivantes</u>: 27090324 D1 FUTSAL F5 DIJON METROPOLE 5 - FC DIJON CLENAY 3 du 10/10/2023 se jouera à 20h45 - SALLE LYCÉE CHARLES DE GAULLE (match inversé)

V. FMI

La commission rappelle les informations suivantes concernant la FMI.

En cas de dysfonctionnement de la tablette

A titre exceptionnel, en cas d'impossibilité d'accès à la FMI le jour du match, le club recevant doit toujours disposer d'une feuille de match papier de substitution.

Lorsqu'il y a utilisation de la Feuille de match papier, l'arbitre, le club recevant et le club visiteur ont l'obligation d'établir un rapport "Constat d'Echec".

Ce rapport est établi sur l'imprimé prévu à cet effet par le District et sera transmis, **pour le lundi 8h00**, au Secrétariat par le club recevant, joint à la feuille de match.

Le secrétariat via le service informatique de la Ligue fournira à la Commission les dates et heures des opérations effectuées en connexion internet sur la tablette pour la rencontre en objet (demande de synchronisation, transmission...).

En tout état de cause, le motif de l'impossibilité d'utiliser la FMI sera examiné par la Commission des Compétitions avant homologation du résultat et sera susceptible d'entrainer une sanction pouvant aller jusqu'à la perte du match par pénalité pour le(s) club(s) fautif(s).

En cas de non-respect ou de défaillance du club recevant ou visiteur, une amende forfaitaire de 36€ sera appliquée.

En cas de dysfonctionnement de la tablette,

Nous vous demandons de prendre, obligatoirement, une photo du message qui s'affiche lors du disfonctionnement de la tablette. Cette photo doit être jointe au rapport d'échec.

La commission rappelle les amendes que la commission pourra appliquer à partir de la première récidive :

Absence de code : 30,00 €
Absence de tablette : 30,00 €

Retard de transmission (dimanche avant minuit): 30,00 €

Absence de transmission : 50,00 €
Non envoi rapport d'échec : 40,00 €

Le guide utilisateur, le constat d'échec, le document « les 3 grandes étapes » sont disponibles sur notre site internet dans documents utiles.

Retard de transmission – Amende 30€: Longvic 2

Absence de transmission - Amende 50€:

Journée des 1/10/2023

Dijon Asptt 3 - Marey 2	

La commission:

• Prend connaissance de la feuille de match papier et du constat d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Journée N°1

26/09/2023	F5 Dijon Metropole 2 - O.D Futsal 1
27/09/2023	F5 Dijon Metropole 4 - Fc Dijon Clenay 2

La commission:

 Prend connaissance des feuilles de match papier et des constats d'échec. La Commission Sportive valide le résultat.

Les présentes décisions sont susceptibles de recours devant la commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévus aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football

Le Président : B. LECOUR